

Annexe II

Critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Cotation (o à 5)	Coeff. Pond.	Total
Qualité du projet d'établissement ou d'unité /75	Adéquation et pertinence du projet de service au regard du public accueilli et réactivité de la prise en charge		5	
	Qualité et pertinence de l'évaluation, de l'accompagnement et des activités proposées		5	
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils loi 2002-2 du 02/01/2002)		2	
	Composition d'équipe (qualité des fiches de postes et du DUD, adéquation diplômes, pluridisciplinarité, formation et expérience)		2	
	Mise en œuvre analyse des pratiques et mise en place d'outils d'évaluation		1	
Localisation et projet architectural /15	Respect zone d'implantation prévue dans le cahier des charges		1	
	Qualité et pertinence du projet architectural		2	
Capacité du promoteur sur la mise en œuvre du projet /40	Profil de l'association (compétences, garantie, image, adaptabilité)		3	
	Expérience du promoteur en matière de mise en œuvre de mesures judiciaires auprès de mineurs		3	
	Capacité à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet		2	
Mise en œuvre du projet et coopérations avec les partenaires extérieurs /20	Qualité et degré de formalisation des coopérations proposées		2	
	Modalité des liens d'articulation et de coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs a tous les stades de la mesure		2	
Dimension Financière /50	Rapport coût/prestations du projet au vu du BP présenté		6	
	Viabilité du plan de financement notamment des investissements (mise en œuvre et années suivantes)		4	
TOTAL			40	

